



Charges locatives abusives

Par **Laetitiames**, le **02/01/2019** à **10:31**

Bonjour. J'ai reçu un prélèvement sur mon compte bancaire de 1201 euros le 06/08 que j'ai bloqué de mon ancien bailleur. Je l'ai contacté et celui-ci m'a indiqué que c'était une régularisation de charges de 2017. J'ai quitté le logement concerné le 04/07/17. Je n'ai jamais reçu à ma nouvelle adresse qu'il connaissait le décompte de charges. J'ai demandé à le recevoir par mail le 06/08. J'ai ensuite envoyé un recommandé réclamant les justificatifs de ces charges et plus précisément celui de la consommation de chauffage thermique car c'est ce qui pose souci. Le bailleur m'a répondu que les années précédentes il appliqué un forfait donc je n'en avais que pour 180 euros max par an et que lors de l'état des lieux sortant celui ci avait relevé le compteur et m'a donc facturé ma consommation réelle pour plus de 1400 euros pour six mois de consommation. Je trouve ça exorbitant. J'ai donc fait appel à un avocat via mon assureur. Celui ci a préparé une assignation pour mon bailleur mais ne l'a jamais transmis. Je me retrouve donc ce jour avec un courrier d'huissier qui me réclame la somme à régler avant le 08/01/19. Ma question est la suivante. Puis je régler les charges et demander réparation et remboursement auprès de la justice par la suite car je n'ai pas eu assez aux justificatifs ?